



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2022-084 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Sainte-Marie en date du 16 décembre 2014 complétée par celle du 02 mars 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2020 validant les orientations du projet de révision du PLU et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son arrêt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 arrêtant le projet de révision de PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la décision en date du 21 Mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Jean-Yves Mainecourt, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Longueil-Sainte-Marie pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Yves Mainecourt a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Longueil-Sainte-Marie (1 rue du Grand Ferré) pendant toute la durée de l'enquête, soit du 20 juin 2022 à 9h00 au 22 juillet 2022 à 17h00 aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public, soit du 20 juin 2022 au 10 juillet 2022 les Lundi de 9h à 12h, Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, Mercredi de 9h à 12h, Jeudi de 9h à 12h, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, Samedi de 9h à 12h et à compter du 11 juillet 2022, les horaires de la mairie de Longueil-Sainte-Marie seront modifiés et le dossier sera consultable les Mardi de 9h à 12h, Vendredi de 14h à 17h et Samedi de 9h à 12h.



Le dossier sera également disponible du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 durant les permanences du commissaire-enquêteur :

- Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 09 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- Lundi 18 juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Longueil-Sainte-Marie (1 rue du Grand Ferré) et également durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, sur support papier, en mairie de Longueil-Sainte-Marie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees : [www.ccplaine-estrees.com](http://www.ccplaine-estrees.com).

#### Article 4 :

Le dossier de révision du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Longueil-Sainte-Marie durant toute la durée de l'enquête publique (1 rue du Grand Ferré) et durant les permanences de M. le commissaire-enquêteur.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Les actes administratifs
- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses
- Les annexes (notice explicative, eau potable, assainissement)
- Le résumé non technique (note de synthèse)
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Les réponses aux avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de la MRAE

Le dossier de PLU est soumis à évaluation environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- Les parutions dans la presse locale

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus en dehors des permanences, et à la mairie de Longueil-Sainte-Marie (1 rue du Grand Ferré – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE) durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
  - o Monsieur le commissaire-enquêteur EP PLU
  - Mairie de Longueil-Sainte-Marie
  - 1 rue du Grand Ferré – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE
- ou par courriel à l'adresse : [enquete-publique@cc-pe.fr](mailto:enquete-publique@cc-pe.fr) en spécifiant en objet du mail : EP PLU Longueil-Sainte-Marie

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.



**Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie de Longueil-Sainte-Marie les :

- Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 09 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- Lundi 18 juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE, à la mairie de Longueil-Sainte-Marie et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

Le Courrier Picard  
Oise Hebdo

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Longueil-Sainte-Marie et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Le 19 mai 2022

La Présidente

  
Sophie MERCIER.



Plaine

d'Estrees

COMMUNAUTE DE COMMUNES

